

Réglementation de la circulation et du stationnement
Place de la Patinoire – VC C10
Le 16 octobre 2025

Le maire de la commune de Saint-Jean Saint-Nicolas

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à 2213-6 ;

VU le Code de la Route et notamment les dispositions relatives à la circulation routière et applicables à tous les usagers de la route ;

VU la loi n°89-413 du 22 juin 1989 et le décret n°89-631 du 4 septembre 1989 relatif au Code de la voirie routière ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 6 novembre 1992 modifiée ;

CONSIDERANT le déplacement de plots en béton pour l'installation des voiles d'ombrage sur la Place de la Patinoire ;

CONSIDERANT que cette opération nécessite une réglementation de la circulation et du stationnement :

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation et le stationnement seront interdits :

- sur l'ensemble de la Place de la Patinoire (VC C10), durant le déplacement des plots pour l'installation des voiles d'ombrage, le jeudi 16 octobre 2025 de 8h00 à 18h00.

ARTICLE 2 : La signalisation de restriction sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire. La signalisation de restriction et de protection est à la charge et sous la responsabilité des services techniques de la commune.

ARTICLE 3 : La circulation devra être rétablie sur l'ensemble de la chaussée dès que l'interdiction sera terminée. La signalisation devra être déposée par l'association, dès qu'elle n'aura plus son utilité.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera affiché sur le périmètre interdit au stationnement.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera affiché dans la commune de Saint Jean Saint Nicolas. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et règlement en vigueur.

ARTICLE 6 : Le Maire de la Commune de Saint Jean Saint Nicolas, les agents de la force publique seront chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à Monsieur le chef de brigade de Pont du Fossé.

Fait à St-JEAN St- NICOLAS, le **13 OCT. 2025**

Le Maire,
Rodolphe PAPET

Transmis le : **14 OCT. 2025**

Affiché le : **14 OCT. 2025**

